

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 24 Juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre, à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Maire.

Présents : BAJOT Véronique, BONNIN Mylène,
COMPAIN Jean-Pierre, DA SILVA FERREIRA Pedro, DEYCARD Dimitri, GOMBEAU Jean-René, JOUANAUD Dominique, LACOURARIE Christophe, MAURIN Jean-Bernard, SAÏD HOUSSEINE Moustoifa, MOCOEUR Sylvie.

Procurations : PREVOST Nicolas à Madame BONNIN Mylène, MARTINAUD Alexandre à Monsieur SAÏD HOUSSEINE Moustoifa ; GARREAULT Véronique à Madame BAJOT Véronique ; BELLOTEAU Stéphanie à Madame MOCOEUR Sylvie.

Secrétaire de séance : BONNIN Mylène

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Garenne à 19h45 afin de définir l'emplacement de l'aire de jeux.

1. CHEMIN D'ACCÈS A UNE PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS EN PARTENARIAT AVEC CALITOM ET LA COMMUNE DE MÉRIGNAC :

Reporté au prochain conseil municipal. Les membres délégués CALITOM n'ont pas pu être présents.

2. NOMINATION COORDINATEUR COMMUNAL RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 :

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de nommer Karine BESSE, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

3. SUPPRESSION RÉGIE « MANIFESTATION » :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26/5/2016, créant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage lors de l'organisation de manifestations organisées par la commune. En raison de l'inactivité de cette régie depuis plusieurs années et suite à la demande du trésorier de Jarnac, Madame le Maire expose la nécessité de clôturer cette régie à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression de la régie manifestation.

4. SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et domiciliation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (2 abstentions, 4 contre et 9 pour) :

- Décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Charge Madame le Maire d'informer les membres du CCAS par courrier,
- Dit que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

5. TARIFS SALLE DES ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de la salle des associations déjà mis en place :

Location	Habitants de la commune		Hors commune	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Semaine 1 jour	60 €	70 €	80 €	90 €
Week end	120 €	150 €	140 €	170 €

6. ACHAT TERRAIN DE MME VAILLANT (BOURG) :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'on va acquérir le terrain de Mme Vaillant qui se trouve dans le bourg pour un montant de 10 000 € TTC majoré des frais de notaires. Madame le Maire informe qu'il faut prendre une délibération afin qu'elle puisse signer tous les actes afférents à cet achat.

Le Conseil Municipal décide (14 pour, 1 contre) autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cet achat.

7. PLAQUE NOMINATIVE SALLE DE BASKET :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut compléter la délibération n°4 du 6 mai 2021 concernant la plaque nominative pour la salle de basket.

Madame le Maire propose de faire nommer la salle de basket aux noms de Messieurs Bernard Bénéteau et Kléber Gratreaud, très investis au basket dans notre commune, avec accord des familles. Madame le Maire souhaite faire poser cette plaque sur un mur de la salle de basket.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer la salle de basket aux noms de Messieurs Bernard Bénéteau et Kléber Gratreaud et d'y apposer cette plaque sur un mur.

8. SENS INTERDIT AU CHEMIN DES LAITIERS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu des réclamations de riverains relatives au chemin des laitiers. Un sens interdit était envisagé par le conseil. Des panneaux de signalisation indiqueront prochainement que ce chemin sera uniquement accessible aux vélos et desserte agricole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'installer des panneaux de signalisation sur le chemin des laitiers.

9. ALIÉNATION DU CHEMIN COMMUNAL A M ET MME JEAN-JACQUES ET BERNARDETTE JACOB :

Vu le Code rural, et notamment son article L161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R.141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural sis « Chez Couillebeau », n'est plus utilisée par le public, que ledit chemin est enherbé, non entretenu par la commune et dont la voie de liaison est devenue inutile ;
Considérant l'offre faite par Monsieur/Madame Jacob Jean-Jacques et Bernadette d'acquérir une partie dudit chemin après bornage ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (14 pour, 1 abstention) ;

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du Code rural,
- Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Questions diverses :

- Abris de bus Malvielle : proposition d'une société de le refaire gratuitement en échange d'y apposer de la pub et de faire l'entretien.
- Retour des poubelles à la pointe avec entourage.
- Les poubelles qui se trouvent le long de la Départementale au lotissement « Les Terrières » seront, déplacées au carrefour du chemin du Clou.
- Le chemin et les terrains de Mme ESNAULT ont été vendus à un seul propriétaire et donc le chemin ne sera pas rétrocédé à la commune pour l'euro symbolique.
- 3 Juillet : feu de Saint-Jean à la Garenne.
- Les arbres du parking de l'école seront replantés autour de la future aire de jeux car ils ne doivent pas rester sur l'assainissement de l'école.

La séance est levée à 22h00